

Information pour les médecins de la Loire atlantique.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a été redéfini dans la circulaire du 20 février 2021. Il permet d'accueillir les enfants et adolescents atteints de troubles chroniques de la santé dans les meilleures conditions d'éducation et de sécurité. <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>. |

Les PAI sont mis en place à la demande des familles ou avec leur accord, à partir des besoins spécifiques identifiés par le médecin qui suit l'enfant.

Le document PAI comporte jusqu'à 3 parties :

- Pages 1 et 2 : éléments administratifs et signatures : Remplies par la famille, l'école et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAI (restauration scolaire, périscolaire)
- Pages 3 et 4 : aménagements et adaptations si besoin lorsque la pathologie impacte le quotidien et/ou les apprentissages. Remplies par le médecin de l'EN ou de la PMI ou de la collectivité d'accueil.
- Page 5 : conduite à tenir en cas d'urgence : Le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant complète et signe la conduite à tenir en cas d'urgence en utilisant soit un des modèles présentés ci-dessous* soit un document qui lui est propre.

Vous trouverez sur le site EDUSCOL <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades> des fiches spécifiques à compléter pour les pathologies les plus fréquentes suivantes.

- Asthme
- Allergies (alimentaires)
- Diabète avec ou sans pompe à insuline
- Autre pathologie
- Convulsions
- Oncohématologie
- Drépanocytose

Le médecin de l'enfant peut aussi souhaiter communiquer des informations complémentaires au médecin de l'institution. Dans ce cas, vous pouvez utiliser tout support à votre convenance ou utiliser sur EDUSCOL des modèles pré-remplis à compléter nommés « documents médicaux de liaison confidentiels »

Nous souhaitons attirer votre attention sur les PAI pour asthme. Nous vous proposons d'utiliser préférentiellement la fiche de conduite à tenir en cas d'urgence établie par la société pédiatrique de pneumologie et allergologie. (Possibilité de la remplir en version numérique /PDF modifiable).

Pour éviter toute confusion et pour la sécurité de l'enfant, il est recommandé de rédiger une ordonnance spécifiquement dédiée au traitement détenu dans l'école et de veiller à la concordance entre la prescription sur l'ordonnance et celle sur la conduite à tenir

Ces PAI « asthme » comportant la conduite à tenir en cas d'urgence rédigée et signée par le médecin qui suit l'enfant seront applicables immédiatement dans l'école ou établissement scolaire

Le médecin de l'Éducation nationale pourra être amené à joindre sur les pages 3 et 4 des aménagements et adaptations complémentaires, lorsque les besoins de l'enfant les justifient. Pour l'asthme il n'interviendra plus pour valider le PAI avant sa mise en œuvre.